

# SEANCE du 11 Octobre 2006

L'an deux mille six et le onze Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

## **Etaient présents :**

Mesdames VIGUIER, SOUTEIRAT, PRADERE, VIANO, VIOLTON, THURIES, MAIGNAN, BAREILLE, FONTES, MARTINEZ-MEDALE, GROSSET

Messieurs, MORANDIN, DUPRAT, CHARRON, STEFANI, JANY, ALBOUY, BOSCHER, BOST, SCHWAB, DEGOUL

## **Procurations :**

Madame GILLES-LAGRANGE avait donné procuration à Monsieur CHARRON

Monsieur LECLERCQ avait donné procuration à Monsieur CASSETTA

Monsieur FAVARETTO avait donné procuration à Monsieur MORANDIN

## **Absents :**

Madame MOLINA

Monsieur SOUREN

Monsieur STEFANI a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la précédente séance ayant été adopté à l'unanimité des membres présents, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

**CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS  
à TEMPS COMPLET  
D'AGENTS TERRITORIAUX QUALIFIES  
DU PATRIMOINE de 2<sup>ème</sup> Classe**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de créer deux emplois permanents à temps complet d'Agents Territoriaux Qualifiés du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> Classe, au sein du service culturel de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Où le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE :

- 1) La création de deux emplois permanents à temps complet d'Agents Territoriaux Qualifiés du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 2) L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés, conformément à la réglementation en vigueur ;
- 3) Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et le paiement des charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget Primitif 2006 et aux suivants, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, mesdames Pradère et Maignan s'étant abstenues habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la création de ces emplois.

## VIREMENT DE CREDITS DECISION MODIFICATIVE n° 2

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à la majorité des membres présents, madame Maignan s'étant abstenue donne son accord aux virements de crédits suivants :

### DECISION MODIFICATIVE N°2

#### VIREMENT DE CREDITS

Article Chap	Désignation	Sens	Opération	Service Fonction	Diminution des crédits ouverts	Augmentation des crédits ouverts
1641/16	Emprunt	RI		Lycée- 221	400 000.00 €	
1381/13	Subvention d'investissement	RI		Lycée- 221	300 000.00 €	
2111/21	Terrains	DI		Lycée- 221	690 666.00 €	
1641/16	Emprunt	RI	28	Lycée- 221		400 000.00 €
1381/13	Subvention d'investissement	RI	28	Lycée- 221		300 000.00 €
2111/21	Terrains	DI	28	Lycée- 221		690 666.00 €
022/022	Dépenses imprévues	DF		ADM-01	1 266.67 €	
66111/66	Intérêts	DF		Lycée		1 266.67 €
023/023	Virement à la section investissement	DF		ADMGE	22 958.53 €	
021/021	Virement de la section fonctionnement	RI		ADMGE		22 958.53 €
021/021	Virement de la section fonctionnement	RI		ADMGE	22 958.53 €	
1641/16	Emprunt	DI		Lycée		22 958.53 €
2313/23	Construction en cours	DI		MJA	41.44 €	
2313/23	Construction en cours	DI	12	MJA		41.44 €
022/022	Dépenses imprévues	DF		ADM-01	3 840.00 €	
6065/011	Livres, disques	DF		BIBLI		3 840.00 €
022/022	Dépenses imprévues	DF		ADM-01	1 300.00 €	
65748/65	Subventions aux associations	DF		Asso		1 300.00 €
2181/21	Installations générales, agencements	DI		3èmeA	10 000.00 €	

2181/21	Installations générales, agencements	DI		LogSteB	10 000.00 €	
2313/23	Construction en cours	DI		LogSteB		11 000.00 €
2313/23	Construction en cours	DI		3èmeA		7 000.00 €
2181/21	Installations générales, agencements	DI		Hang		2 000.00 €
	<b>TOTAUX</b>				<b>1 463 031.17 €</b>	<b>1 463 031.17 €</b>

### **CREDITS EXCEPTIONNELS**

<b>Article Chap</b>	<b>Désignation</b>	<b>Sens</b>	<b>Opération</b>	<b>Service Fonction</b>	<b>Diminution des crédits ouverts</b>
676/042	Différences sur réalisations (cessions)	DF		Sicet-810	600.00 €
775/77	Produits des cessions	RF		Sicet-810	600.00 €

## **EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS DIFFERENTES RUES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux d'extension de l'éclairage public rues des Lilas, de la Poste et avenue de Pinsaguel comprenant :

#### Rue des Lilas

- Mise en place de 2 appareils d'éclairage public en 150 W SHP sur PBA existant.

#### Rue de la Poste

- Mise en place de 2 appareils d'éclairage public en 150 W SHP sur PBA existant.

#### Avenue de Pinsaguel

- Mise en place d'un poteau bois de l'autre côté de la route et pose d'un appareil d'éclairage public en 150 W SHP.

Le coût total de ce projet est estimé à 4 034 €.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 1 169 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 1 169 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de 2006.

## DOCUMENTS BUDGETAIRES ET COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans un souci de transparence que les communes de plus de 3500 habitants ont l'obligation de présenter avec leurs documents budgétaires, les comptes administratifs des organismes de coopération intercommunale dont est membre la commune.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le résultat d'exécution du budget 2005.

<b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2005</b>			
	Réalisation nettes 2005	Report du résultat de l'exercice 2004	Résultat de clôture au 31 déc. 2005
<b>Fonctionnement</b>	11 284.28 €	49885,88€	61 170.16 €
<b>Investissement</b>	-135 278.91 €	367 639,65 €	232 360.74 €
<b>Total</b>	-123 994.63 €	417 525.53 €	293 530.90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, donne acte à Mr le Maire de la présentation du résultat d'exécution du budget 2005 pour le syndicat mixte pour l'étude et la protection de l'environnement dans le département de la Haute-Garonne

## BILAN D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2005 POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année avant le 30 septembre au maire chaque commun membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an, au conseil municipal, de l'activité de l'EPCI.

## **PROJET DELIBERATION**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du bilan d'activité 2005, pour la Communauté d'agglomération du Muretain

### **I – COMPTE ADMINISTRATIF 2005**

COMPTE ADMINISTRATIF 2005 DU BUDGET PRINCIPAL				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés N-1		1 045 397,75	1 396 237,92	
Opérations de l'exercice	38 605 979,52	40 621 942,17	7 942 906,17	7 872 728,94
<i>TOTAUX</i>	<i>38 605 979,52</i>	<i>41 667 339,92</i>	<i>9 339 144,09</i>	<i>7 872 728,94</i>
Résultats de clôture	-	3 061 360,40	1 466 415,15	-
Restes à réaliser	-	-	1 437 855,84	1 437 855,84
<i>TOTAUX CUMULES</i>		<i>3 061 360,40</i>	<i>2 904 270,99</i>	<i>1 437 855,84</i>
RESULTATS DEFINITIFS		3 061 360,40	1 466 415,15	

### **II – RAPPORT D'ACTIVITES 2005**

#### **A – Structuration**

- Ressources humaines
- Finances
- Informatique
- Communication
- Administration générale

#### **B – Proximité**

- Cvl
- Environnement
- Petite enfance
- Enfance
- Atsem
- Entretien
- Restauration
- Piscines

#### **C- Harmonisation**

- Aménagement du territoire
- Développement Economique et Transports
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville

Mr Boscher s'étonne qu'il n'y ait pas trace dans le Compte Administratif des reversements financiers de la CAM aux communes.

Mr le Maire indique que lors du transfert des compétences et des charges correspondantes des communes vers la CAM, il y eut parallèlement un transfert de ressources à l'euro près, au travers de la Taxe professionnelle et des participations complémentaires. L'opération étant financièrement neutre, il n'y a pas lieu à reversement.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

## **RAPPORT ANNUEL DU SIVOM PAG SUR L'EAU et L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire présente à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, rapport destiné notamment à l'information des usagers.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2005 pour les services de l'eau et de l'assainissement.

### **A) SERVICE DES EAUX**

#### **□ Présentation générale du service**

- Caractéristiques générales du service,
- Ses ressources en eau, volume produit et acheté,
- Distribution,
- Population et branchements,
- Nombre d'analyses effectuées et principaux résultats.

#### **□ Prix du service eau potable**

- Commentaires sur les différentes composantes du prix,
- Le prix du service de distribution d'eau potable,
- Analyse comparée de deux factures d'eau de 120 m<sup>3</sup>,
- Eléments financiers du service.

### **B) SERVICE ASSAINISSEMENT**

#### **□ Présentation générale du service**

- Caractéristiques générales du service,
- Répartition de la population selon les types d'assainissement,
- Résultats des analyses effectuées par le S.A.T.E.S.E.

#### **Le Prix du service de l'assainissement**

- Commentaires,
- Le prix du service de collecte et traitement des eaux usées,
- Analyses comparées de deux factures d'assainissement de 120 m<sup>3</sup>,
- Eléments financiers du service.

Madame Maignan, s'interroge sur les raisons de la baisse de production d'eau par le Sivom. Mr le Maire indique que cela est dû, à un manque d'eau sur les stations de captage, ainsi qu'aux résultats de certaines analyses d'eau, qui imposent la cessation du captage en interne, et l'achat d'eau au SDEA. Le volume d'eau à acheter est aussi lié à l'importance des fuites qui pour 2005 s'élève à 24 %, pourcentage raisonnable.

Une partie importante de ces « fuites », a pour cause les vidanges de réseaux, nécessaires après travaux, ainsi qu'après certaines analyses d'eau faisant apparaître des anomalies dans la potabilité.

Répondant à Mr Schwab sur les actions à mener pour faire diminuer ces fuites, et sur la part imputable au réseau de Pinsaguel, nouvellement entré dans le Sivom PAG. Mr le maire précise qu'un programme de passage de caméras sur le réseau de Pinsaguel est prévu, qui devrait à terme permettre de résorber en partie les fuites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, approuve les rapports annuels 2005 sur l'eau et l'assainissement.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2005 ET BP 2006 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application des articles réglementaires R5211-11, les établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année avant le 30 septembre au maire chaque commune membre, le compte administratif de l'année (n-1) 2005 et le budget primitif de l'année(n) 2006 ainsi qu'un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an, au conseil municipal, de l'activité de l'EPCI.

### **PROJET DELIBERATION**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du bilan d'activité 2005, pour le Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président donne acte de la présentation du bilan d'activité 2005, pour le Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne.

## **BILAN D'ACTIVITE 2005 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU POOL ROUTIER DES COMMUNES DU MURETAIN**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application des articles réglementaires R5211-11, les établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année avant le 30 septembre au maire chaque commune membre, le compte administratif de l'année (n-1) 2005 et le budget primitif de l'année(n) 2006 ainsi qu'un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an, au conseil municipal, de l'activité de l'EPCI.

Mr le Maire donne lecture du rapport :

**Préambule**  
**Présentation générale**  
**Fonctionnement du Comité Syndical**  
**Indicateurs financiers**  
**Indicateurs techniques**

## **PROJET DELIBERATION**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du bilan d'activité 2005, pour le Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président donne acte de la présentation du bilan d'activité 2005, pour le syndicat intercommunal pour la gestion du pool routier des communes du Muretain.

### **Réduction des compétences et diverses autres modifications statutaires du SIVOM P.A.G.**

Monsieur le Maire donne lecture d la délibération du SIVOM de la Plaine Ariège Garonne, en date du 9 juin 2006 relative à la modification de l'objet du syndicat et à la modification d'autres articles des statuts.

Après lecture des statuts, le conseil municipal :

- Approuve les modifications et donc les nouveaux statuts du SIVOM de la Plaine Ariège-Garonne

### **Projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Muretain**

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de définir une politique globale et cohérente de l'habitat à l'échelle des 14 communes du territoire intercommunal.

Compte tenu de ses compétences, la communauté d'agglomération a élaboré un projet dont les orientations ont été débattues puis validées. Il s'agit du Programme Local de l'Habitat tel qu'il est prévu par les textes et dont un exemplaire nous a été transmis pour avis du Conseil Municipal.

Le Programme Local de l'Habitat a pour objet de définir, pour une durée au moins égale à cinq ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement entre les diverses communes de l'agglomération.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 29 Juin 2006 n°2006-21 relative au projet de PLH

Le Conseil Municipal :

Emet un avis favorable concernant le projet de PLH de la Communauté d'Agglomération du Muretain

Mr Boscher demande alors à Mr le maire si les objectifs fixés par la loi peuvent être raisonnablement atteints. Mr le maire indique que la commune avait entamé un programme de logements locatifs sociaux, avant que la loi ne l'impose, mais on ne peut demander aux communes en 4/5 ans de réaliser 20% des logements existants en logements sociaux. Il est demandé lors de la réalisation de programmes immobiliers sur la commune d'inclure un pourcentage conséquent de logements sociaux.

Avec le PLH, les sommes payées par les communes pour le manque de logements sociaux, seront reversées à la CAM et serviront en retour à aider les communes à acheter du foncier.

## **Convention de mise à disposition de service pour le syndicat intercommunal du pool routier des communes du Muretain**

Suite à l'adoption des nouveaux statuts du syndicat du Pool Routier du Muretain, et en application de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit mettre à disposition du syndicat le service ou la partie de service chargé de la mise en œuvre de la compétence transférée.

A ce effet, Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention ayant pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service technique entretien de la voirie de la commune de PINS-JUSTARET au profit du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Pool Routier des communes du Muretain dont elle est membre, dans la mesure où ce service est nécessaire à l'exercice de la compétences « *création, aménagement et entretien de la voirie* » et *précisément de la partie «entretien* » de la voirie transférée audit Syndicat.

Mr le maire énumère alors les différents articles de la convention :

**Article 1** : Objet de la convention

**Article 2** : Service mis à disposition

**Article 3** : Moyens (personnel et matériels) mis à disposition

**Article 4** : Instructions adressées aux responsables des services mis à disposition

**Article 5** : Délégations de signature consenties aux responsables des services mis à disposition

**Article 6** : Dispositif de suivi de l'application de la présente convention

**Article 7** : Modalités financières de la mise à disposition

**Article 8** : Entrée en vigueur de la présente convention

**Article 9** : Durée de la présente convention

**Article 10** : Renouvellement de la présente convention

**Article 11** : Litiges relatifs à la présente convention

***Le conseil Municipal, après avoir pris connaissance :***

***- de l'annexe type de mission d'entretien***

***- de l'annexe financement des travaux réalisés dans le cadre du pool routier***

***Et en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres donne tous pouvoirs à Mr le Maire, pour signer la convention de mise à disposition du service technique communal entretien de la voirie, avec le syndicat intercommunal pour la gestion du pool routier des communes du Muretain.***

## **Modification des compétences De la communauté d'agglomération du Muretain**

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée communale de la délibération de la communauté d'agglomération du Muretain du 29 juin 2006 n° 2006-018 relative à la modification de ses compétences.

Après lecture du projet de statuts, le Conseil Municipal :

- approuve les modifications statutaires et donc les nouveaux statuts
- précise que la commune n'a rien transférer par rapport aux nouvelles compétences « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et « achat et mise à disposition de matériels divers »

### **ADMINISTRATION DU CONSEIL MUNICIPAL –**

#### **ADMINISTRATION DU CONSEIL MUNICIPAL –**

Décisions prises par Mr le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lui a délégué, en vertu de la délibération adoptée le 23 Mars 2001, un certain nombre de ses attributions.

Dans ce cadre, une série de décisions ont été prises dont il convient de rendre compte à l'Assemblée Communale comme le prévoient les dispositions de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver, au cours de cette séance, la délibération récapitulant les diverses affaires réglées dans ce contexte :

#### **ARTICLE UNIQUE :**

Le Conseil Municipal entérine les décisions prises par Monsieur le Maire, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant :

- la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du centre de gestion
- le contrat annuel de concession avec Gaz de France
- le marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase à Pins-Justaret passé avec les architectes Alain Croux et Jacky Grimault

Les conclusions du rapport sont adoptées.

## **Prise en compte par la commune de la voirie et des espaces verts du lotissement « Le Clos de la Lèze »**

Mr le maire rend compte au conseil municipal, de la demande faite par l'association syndicale du lotissement « Le Clos de la Lèze », pour la prise en compte par la commune de la voirie et des espaces verts.

Dans son état actuel, la voirie nécessite une réfection partielle. L'association syndicale doit faire effectuer ces travaux qui seront financés sur les fonds propres de la dite association.

Où l'exposé de son président après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres donne son accord à la prise en compte de la voirie du lotissement « Le Clos de la Lèze » dans la voirie communale, après remise en état

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres, donne tous pouvoirs à Mr le maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la prise en compte dans la voirie communale de la voirie du lotissement « Le Clos de la Lèze ».

## **TRAVAUX D'URBANISATION DU RD 56 P.R 27,0 à 27,7**

Dans le cadre de la préparation du projet d'urbanisation de l'avenue de Toulouse RD 56 P.R 27,0 à 27,7 sur la commune, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'avant projet sommaire des travaux d'urbanisation qu'il souhaite voir pris en considération par les Services du Conseil Général.

Il appartient à la commune de valider l'avant projet sommaire des travaux d'urbanisation, afin de confirmer l'inscription de ce projet au programme des « travaux 2007 » et de transmettre au Conseil Général la convention-cadre pour la réalisation des dits travaux d'urbanisation.

Monsieur Robert MORANDIN, Maire Adjoint chargé des travaux, présente le projet, d'urbanisation de l'avenue de Toulouse

Où l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'avant projet sommaire des travaux d'urbanisation du RD 56 P.R 27,0 à 27,7
- approuve la convention « pour la réalisation dans les emprises routières départementales de travaux d'urbanisation,
- sollicite l'inscription de la part départementale au programme des travaux d'urbanisation,
- sollicite l'aide du Conseil Général pour les travaux de la part communale

## QUESTIONS DIVERSES

### Restaurant Scolaire :

Mr le maire informe le conseil municipal, que suite à des désordres apparus dans la toiture du restaurant scolaire (charpente vrillée) et bien que le danger ne fût pas immédiat, il fût décidé avec les représentants de la CAM, après avis d'un bureau d'études de transférer la restauration scolaire à la salle des fêtes en attendant de réaliser les travaux.

Des bus amènent les enfants de l'école à la salle des fêtes, où les repas confectionnés à la cuisine centrale seront servis en liaison froide.

Mr Schwab précise qu'il s'agit certainement d'un problème de contreventement des fermettes, et qu'il serait utile de voir auprès de notre conseil en assurance si les travaux de réfection de la toiture peuvent être pris en compte dans le cadre des assurances.

A vingt heures trente l'ordre du jour étant épuisé Mr le Maire lève la séance.

Signatures

CASSETTA JB.		PRADERE N.	
LECLERCQ D. <b><u>Procuration à Mr CASSETTA</u></b>		BAREILLE M.	
MORANDIN R.		VIGUIER T.	
DUPRAT J.P.		SOUTEIRAT N.	
CHARRON E.		MOLINA C. <b><u>Absente</u></b>	
STEFANI F.		MARTINEZ-MEDALE C.	
SOUREN P. <b><u>Absent</u></b>		GILLES-LAGRANGE C. <b><u>Procuration à Mr CHARRON</u></b>	
JANY A.		VIANO G.	
ALBOUY A.		VIOLTON M.	
FAVARETTO M. <b><u>Procuration à Mr MORANDIN</u></b>		THURIES C.	
BOST C.		SCHWAB C.	
DEGOUL J.		MAIGNAN L.	
GROSSET AM.		BOSCHER C.	
FONTES G.			